

Focus Home Interactive

Société Anonyme

11, rue de Cambrai
75019 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

Focus Home Interactive

Société Anonyme

11, rue de Cambrai
75019 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prestation de services entre Focus Home Interactive S.A. (ci-après « FHI ») FHI et Eclegui Consultants, société détenue à 85% par M. Jean-Pierre Bourdon, Président du Directoire de Focus Home Interactive**

Une convention de prestation de services est en place entre la société FHI et Eclegui Consultants.

La société a supporté une charge de 159 093 € sur l'exercice 2014, au titre de cette convention.

- **Convention de prestation de services entre FHI et CSA Consultants. Madame Claire Wanctin est actionnaire des deux sociétés et membre du Conseil de surveillance de FHI**

Une convention de prestations de services est en place entre la société FHI et CSA Consultants.

La société a supporté une charge de 15 841 € sur l'exercice 2014, au titre de cette convention et 5 368 € au titre d'autres prestations.

- **Convention avec Innelec Multimedia (Nabuboto actionnaire commun – M. Denis Thébaud, Président du Conseil de surveillance est aussi Président Directeur Général d'Innelec Multimedia)**

Au titre des relations commerciales entre FHI et Innelec Multimédia, FHI a facturé un montant de 1 569 296 €. Dans le même temps, Innelec Multimédia a facturé à FHI 5000 € au titre de participation à des frais de publicité convenue dans le cadre de conventions commerciales.

Dans le cadre de cette convention, Innelec Multimédia a facturé à FHI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : 125 000 € de loyer correspondant à la poursuite du bail, 3 900 € correspondant à l'utilisation du standard téléphonique commun, 755 € correspondant à des achats divers pour FHI, 1 438 € correspondant à des frais de maintenance et de sécurité informatique, participation à l'amortissement de l'installation du PABX, frais de personnel et de comptabilisation.

Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES